

INTERVENTION D'ENTREPRISE EXTÉRIEURE

Lors d'interventions d'entreprises extérieures dans nos unités et structures de recherche, la sécurité des salariés de ces entreprises, au même titre que celle des agents de l'Inserm, est une de nos responsabilités majeures.

De quoi parle-t-on ?

Toutes les interventions d'une entreprise extérieure sont concernées. Il peut s'agir d'entreprises de service qui interviennent sur des bâtiments, des équipements ou des infrastructures. C'est notamment le cas de toutes les interventions programmées à la demande des délégations ou des unités de recherche pour une prestation de maintenance, de contrôle, de dépannage, d'installation d'équipement, de nettoyage, etc.

Les salariés de l'entreprise qui intervient sont particulièrement exposés, à la fois aux risques inhérents à leurs métiers, ceux du bâtiment en particulier, et aux risques d'interférences entre leurs activités propres et celles de l'unité Inserm qui les reçoit.

Comment prévenir les risques ?

Les risques spécifiques liés à la **coactivité** doivent être maîtrisés grâce à un **plan de prévention** d'intervention d'entreprise extérieure. L'objectif de ce document est de gérer spécifiquement les risques liés aux interférences entre les activités, les installations et les matériels de l'entreprise extérieure (EE) et de l'Inserm, appelé dans ce cadre « entreprise utilisatrice » (EU).

Le plan de prévention est établi pour toute intervention d'entreprise extérieure. Il doit être mis par écrit obligatoirement :

- si l'opération est susceptible de dépasser 400h de travail ;
- si l'opération comporte des travaux dangereux dont la liste est définie par arrêté.

Un plan de prévention peut être :

→ **Global** : concerne la somme des interventions pratiquées par une entreprise.

Par exemple, le contrôle des ascenseurs d'un centre, dans le cadre d'un contrat de maintenance, sera considéré comme une seule opération.

→ **Ponctuel** : concerne une intervention localisée et qui donne lieu à un bon de commande spécifique (cas d'un dépannage par exemple).

TYPE D'INTERVENTION

Prestation de service : restauration d'entreprise, nettoyage des locaux, , gardiennage, collecte de déchets, contrôles des installations électriques, des appareils à pression des sorbonnes...

Prestation d'aménagement ou de rénovation des bâtiments (hors opération structurante ou chantier clos et indépendant) : peinture, électricité, plomberie, menuiserie, serrurerie, plâtrerie...

Prestation de maintenance d'équipements ou installations : entretien du chauffage, maintenance chambres froides, entretien des centrifugeuses, changement des filtres de la ventilation...



Comment se déroule l'élaboration du plan de prévention ?

→ Visite préalable

L'inspection commune préalable, ou visite préalable, est organisée sous pilotage de celui qui commande l'intervention, avec information des partenaires concernés, et

présence du conseiller de prévention ou l'assistant de prévention de l'unité.

Au cours de l'inspection commune, sont précisées les mesures pour coordonner l'intervention et les mesures de prévention particulières à prendre au regard des risques identifiés (issus de la coactivité). Idéalement, elle est organisée en amont de la prestation. Dans la réalité, elle sera souvent organisée le premier jour de présence de l'entreprise extérieure sur site, notamment en cas d'urgence. Les membres du CSHSCT peuvent y participer.

→ Analyse des risques

L'analyse des risques reprend les éléments issus de l'inspection commune et doit intégrer un certain nombre d'éléments listés par la réglementation :

• Coordination de l'intervention

- Définir les tâches à effectuer, leur déroulement dans le temps, préciser les attributions de chacun, organiser le commandement et les coordinations à assurer entre les différents services de l'unité / de l'hébergeur et l'entreprise extérieure ;
- préciser à cette occasion l'organisation d'éventuelles réunions de coordination et d'inspections périodiques (si l'opération est de longue durée).



DOSSIER

INTERVENTION D'ENTREPRISE EXTÉRIEURE

• Périmètre de l'intervention et conditions d'accès

- Délimiter le secteur de l'intervention ;
- identifier et matérialiser les zones qui peuvent présenter des dangers pour les travailleurs et les zones interdites ou à accès réglementé ;
- préciser les conditions d'accès au site et aux bâtiments et les voies de circulation que pourront emprunter les travailleurs et les véhicules et engins de l'entreprise extérieure.

• Locaux mis à disposition de l'entreprise extérieure

- Identifier les locaux et emplacements pour le stockage des matériaux et le stationnement des véhicules ;
- indiquer les dispositions prises concernant les installations sanitaires, vestiaires et locaux de restauration. Si un lieu de restauration existe sur le site, le donneur d'ordre est tenu d'en laisser l'accès aux personnels d'entreprises extérieures dans les mêmes conditions que les autres usagers (sans prise en charge des frais).

• Travail isolé et secours

- Vérifier l'existence de travail isolé (nuit, weekend, zone isolée...) et, le cas échéant, supprimer celui-ci quand c'est possible ;
- préciser les consignes propres à l'Inserm et s'assurer que les chefs des entreprises extérieures donnent à leurs salariés les instructions appropriées pour garantir un secours rapide et sûr.

• Surveillance médicale

- Identifier, avec l'aide du médecin de prévention, les postes de travail nécessitant

une surveillance médicale particulière afin de s'assurer que celle-ci est prise en compte par l'employeur des personnes concernées. Si une infirmerie est présente sur le site, sa localisation doit être communiquée à l'entreprise extérieure.



RISQUES SPÉCIFIQUES ET MESURES DE PRÉVENTION

Répertorier les **risques spécifiques liés à l'interférence des activités** se déroulant dans les locaux concernés :

• Intervention dans les pièces de manipulation des laboratoires ou sur les réseaux d'extraction / évacuation

- Diffuser la liste des pièces interdites d'accès et les noms des contacts pour autoriser l'entrée, afficher sur les portes.

• Risques multiples liés à la présence de dangers spécifiques : chimiques, biologiques, radioactifs, laser, OEM... (le risque n'est pas que d'accident mais aussi de fausser une expérimentation)

- Supprimer ou confiner les produits à risque avant les interventions.
- Décontaminer avant intervention.
 - Utiliser les équipements de protection individuelle adéquats (à mentionner dans le plan de prévention).
 - Former les personnels de l'entreprise extérieure si prestation récurrente.

En ce qui concerne les risques propres aux métiers exercés, chaque chef d'entreprise extérieure reste responsable de l'application des mesures de sécurité nécessaires à la protection de son personnel.

TRAVAUX DE BÂTIMENT ET DE GÉNIE CIVIL

Les opérations de travaux où interviennent deux entreprises ou plus, de façon simultanée ou successive doivent être gérées par une coordination en sécurité et protection de la santé (CSPS) qui remplace alors le plan de prévention.



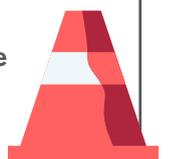
• En cas de danger grave et imminent

Dans un tel cas (exemple : constat d'un risque de chute de hauteur, défaut de port des équipements de protection individuelle...), le représentant de l'Inserm **fait cesser le travail et alerte le chef de l'entreprise extérieure**. Le travail ne peut reprendre qu'avec les mesures de sécurité appropriées.

ENTREPRISE EXTÉRIEURE ET COVID-19

En cette période particulière, l'activité professionnelle qui reprend progressivement doit s'adapter à la présence du virus. On pense évidemment aux gestes barrières qui font désormais partie de notre quotidien, mais pas seulement : l'organisation du travail peut aussi être profondément modifiée (horaires décalés, travail à distance, activité réduite...). Il est donc nécessaire de revoir les plans de prévention avec les entreprises extérieures afin de mettre à jour les conditions d'intervention sur site et surtout l'analyse des risques pour définir au mieux comment les personnels de l'entreprise extérieure et les agents Inserm peuvent être protégés.

Attention cependant à ne pas tomber dans l'excès de Covid-19.





Qui doit être à l'initiative du plan de prévention, l'Inserm ou l'entreprise extérieure, et qui signe le plan de prévention côté Inserm ?

C'est l'Inserm qui doit être à l'initiative du plan de prévention. Si l'intervention est commandée par la délégation, c'est le service à l'origine de la commande qui est à l'initiative du plan de prévention et il sera signé par le délégué ou son délégataire. Si la prestation a été commandée par le laboratoire, c'est le directeur d'unité qui signe.

Côté entreprise extérieure, qui doit signer le plan de prévention ?

La personne qui signe pour l'entreprise doit avoir une délégation de pouvoir du chef d'établissement.

Quel est le rôle de l'assistant de prévention ?

Il doit participer à la visite préalable. Il est là pour informer l'entreprise extérieure des risques inhérents à sa structure.

Quand est-ce qu'un permis feu doit être établi ?

Un permis feu est obligatoire lorsqu'une entreprise extérieure vient réaliser des travaux par point chaud : flamme nue, étincelles, découpe mécanique...

Qui doit faire la consignation en cas de travaux électriques ?

La consignation doit être réalisée par une personne compétente détenant une habilitation électrique de type chargé de consignation.

La nature de l'intervention doit-elle être détaillée ?

Oui, il est important de bien préciser la nature des travaux qui vont être réalisés.

Qui fournit les équipements de protection individuelle (EPI) ?

C'est l'entreprise extérieure qui doit les fournir à ses salariés. L'employeur met à disposition de ses salariés les équipements de travail nécessaires en vue de préserver leur santé et leur sécurité.

Est-il possible qu'une entreprise extérieure intervienne pendant les heures hors ouvrables ?

Oui. Cela doit être clairement indiqué dans le plan de prévention.

Si le plan de prévention n'est pas encore signé par tous les acteurs, l'intervention peut-elle commencer tout de même ?

Non, le plan de prévention doit être signé par tous les acteurs avant le début de l'intervention. En cas de travaux dangereux, il est obligatoire de rédiger et de signer un plan de prévention, même dans une situation d'urgence. Aucune urgence ne justifie de mettre des personnes en danger.

Virginie Angleraux
Etienne Pelletier

RETOUR D'EXPÉRIENCE

Un congélateur -80°C en panne depuis quelques mois va être extirpé du 3ème sous-sol pour être évacué par une entreprise agréée dans la reprise de ce type de matériel très spécifique, qui contient des gaz à effet de serre. Le coordinateur technique de l'unité accueille l'équipe de 3 personnes de l'entreprise extérieure. Accompagnés de l'assistant de prévention de l'unité, tout le monde refait le chemin à parcourir : passage vitré du hall, monte-charge, couloir technique, pièce des congélateurs.

Risques identifiés et mesures de prévention inscrits au plan de prévention :

- blocage des portes vitrées ouvertes : les services techniques ont fourni la clé au coordinateur technique et expliqué la manœuvre à réaliser ;
- stockage temporaire des DASRI dans le couloir : l'enlèvement a été avancé, ils sont déjà partis ;
- présence de bouteilles de CO2 dans la pièce : leur arrimage a été vérifié, elles ne gêneront pas le passage ;
- accès à l'animalerie : les utilisateurs sont prévenus de l'intervention et du blocage du passage pendant 1 h maximum ;
- blocage des portes du monte-charge ouvertes : l'entreprise de maintenance est sur place ;
- en cas d'urgence : le téléphone le plus proche se trouve là avec les numéros d'urgence. Les extincteurs sont situés à la sortie du monte-charge, à chaque palier ;
- enfin, tous les agents du bâtiment ont été avertis de l'intervention et l'entrée a été condamnée avec un affichage.

Tous ces éléments sont repris dans le plan de prévention que l'assistant de prévention a préparé selon le modèle fourni par la délégation Inserm. Après avoir vérifié que l'entreprise a toutes les informations nécessaires, le chef d'équipe de l'entreprise extérieure signe le plan de prévention préalablement signé par le directeur d'unité côté Inserm.

Le congélateur peut faire son dernier voyage.

